



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1140

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion à l'association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca) - Désignation d'un représentant

service : Délégation générale au développement économique et international

**Rapporteur** : Madame Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

**Séance publique du 30 novembre 2009****Délibération n° 2009-1140**

commission principale : développement économique

objet : **Adhésion à l'association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca) - Désignation d'un représentant**

service : Délégation générale au développement économique et international

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les technologies numériques constituent l'un des moteurs de la croissance mondiale. Les infrastructures de télécommunications sont le socle de toute cette économie numérique. Dans la concurrence que se livrent les grandes villes européennes, la qualité et la performance des réseaux ainsi que la présence d'offres compétitives sont un enjeu majeur. Le très haut débit sur fibre optique est la technologie qui saura répondre à de nouveaux usages toujours plus consommateurs de bande passante, le développement de la capacité de ces réseaux s'appuie sur la technologie identifiée comme pérenne à ce jour : la fibre optique.

La collectivité peut être conduite à jouer un rôle pour garantir une bonne couverture du territoire en s'assurant qu'une concurrence suffisante permette des tarifs attractifs. Dans un souci de cohérence, une stratégie d'aménagement numérique du territoire semble pertinente à l'échelle de l'agglomération. Dans ce contexte, la Communauté urbaine mène actuellement une réflexion stratégique sur ce sujet et envisage de prendre la compétence (article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales).

*Présentation de l'activité de l'association Avicca*

L'association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca) traite de l'aménagement numérique du territoire. L'association a été créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés ; elle a élargi depuis ses champs d'action en parallèle avec l'évolution législative.

Avec 21 ans d'existence et 140 membres, l'association regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, syndicats mixtes, etc.) de toutes tailles et sans distinctions politiques, qui sont actives :

- pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques ;
- pour le développement des services et des usages.

Son activité est structurée par des groupes de travail internes. Elle travaille avec de nombreux partenaires publics, associatifs ou privés. Des rencontres régulières sont organisées, soit "transversales" sur des thèmes (zones blanches, zones d'activités, très haut débit, etc.) soit en regroupant les collectivités ayant des démarches proches (groupe de collectivités ayant le même délégataire, etc.). Les retours de terrain sont privilégiés. L'Avicca fait également de la veille et diffuse des lettres d'information spécialement pour les collectivités. Le site Internet comporte une partie de documentation réservée aux membres.

En outre, en relation avec les acteurs économiques et les pouvoirs publics, elle représente et défend l'intérêt des collectivités, et, à travers elles, l'intérêt public local. L'Avicca est un interlocuteur reconnu dans l'ensemble de la profession et par les pouvoirs publics (régulateurs, gouvernement, Parlement, etc.). Son but est d'ouvrir le maximum de possibilités pour l'action des collectivités afin que chacun puisse prendre ses options sur son territoire.

### *Adhésion à l'association Avicca et désignation d'un représentant*

Afin de bénéficier d'échanges d'expérience avec les autres collectivités et avoir accès à leurs études et notes d'information pouvant alimenter la réflexion menée actuellement par la collectivité, il est proposé que la Communauté urbaine adhère à l'association Avicca. Le montant de la cotisation pour 2010 s'élève à 1 600€ pour la Communauté urbaine (le montant de la cotisation payée par la Ville de Lyon, déjà adhérente, se déduit du montant de la cotisation à payer pour la Communauté urbaine).

A ce titre, la Communauté urbaine pourra participer aux réunions de travail, au colloque et à l'assemblée générale annuelle de l'association Avicca. Elle pourra également interroger l'association, échanger avec d'autres collectivités qui sont dans des situations similaires ainsi qu'accéder à la documentation proposée par l'association sur son site Internet.

Conformément aux statuts de l'association Avicca, la Communauté urbaine doit désigner un représentant au sein de l'association. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à cette désignation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Avicca.

**2° - Désigne** madame Karine Dognin-Sauze pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'association Avicca.

**3° - Approuve** le versement de la cotisation annuelle correspondante.

**4° - La dépense** de fonctionnement, d'un montant de 1 600 € concernant la cotisation 2010, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 0 628 100 - fonction 90 - opération n° 1577.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.**